

## AUDIENCES PENALES TPIF de Bruxelles

Durant la semaine du 20 au 24 avril 2020, le service des audiences pénales (chambres du conseil, chambres correctionnelles et TAP) du tribunal de première instance francophone de Bruxelles sera organisé de la manière suivante :

### 1. Chambre du conseil

Les audiences initialement prévues en salle A se tiendront en **salle 01.17** :

- le lundi 20 avril à 9 h 00
- le lundi 20 avril à 14 h 00 ou à 12 h 00 en fonction du nombre de dossiers
- le mercredi 22 avril à 9 h 00
- le vendredi 24 avril à 9 h 00

Les audiences initialement prévues en salle B se tiendront en **salle 01.4** :

- le mercredi 22 avril à 9 h 00
- le vendredi 24 avril à 9 h 00

### 2. Tribunal d'application des peines

Les audiences du TAP se tiendront en **salle 0.10** :

- le mardi 21 avril à 09 h 30 (80<sup>ème</sup> chambre)
- le vendredi 24 avril à 09 h 30 (84<sup>ème</sup> chambre)
- le vendredi 24 avril à 13 h 30 (84<sup>ème</sup> chambre)

Les audiences du TAP se tiendront en **salle 0.12** :

- le mardi 21 avril à 13 h 30 (84<sup>ème</sup> chambre)

### 3. Chambres correctionnelles

**Lundi 20 avril 2020 à 8 h 45 salle 0.30** (avec possibilité de dédoublement en salle 0.14)

Les causes impliquant au moins un détenu et autres causes urgentes introduites ou fixées devant les 45<sup>e</sup>, 50<sup>e</sup>, 55<sup>e</sup>, 61<sup>e</sup> (PM), 63<sup>e</sup>, 69<sup>e</sup> (PM) et 90<sup>e</sup> chambres.

Les requêtes de mises en liberté afférentes à une cause pendante devant l'une des chambres susmentionnées et les oppositions à un jugement prononcé par l'une de ces chambres.

**Mardi 21 avril 2020 à 8 h 45 salle 0.30** (avec possibilité de dédoublement en salle 0.14)

Les causes impliquant au moins un détenu et autres causes urgentes introduites ou fixées devant les 45<sup>e</sup>, 50<sup>e</sup>, 54<sup>e</sup>, 61<sup>e</sup> (PM) chambres.

Les requêtes de mises en liberté afférentes à une cause pendante devant l'une des chambres susmentionnées et les oppositions à un jugement prononcé par l'une de ces chambres.

**Mardi 21 avril 2020 à 8 h 45 salle 0.14 (dédoublement)**

Les causes impliquant au moins un détenu et autres causes urgentes introduites ou fixées devant les 55<sup>e</sup>, 63<sup>e</sup>, 69<sup>e</sup> (PM), 89<sup>e</sup> et 90<sup>e</sup> chambres.

Les requêtes de mises en liberté afférentes à une cause pendante devant l'une des chambres susmentionnées et les oppositions à un jugement prononcé par l'une de ces chambres.

**Mercredi 22 avril 2020 à 8 h 45 salle 0.30 (avec possibilité de dédoublement en salle 0.14)**

Les causes impliquant au moins un détenu et autres causes urgentes introduites ou fixées devant les 43<sup>e</sup>, 44<sup>e</sup>, 47<sup>e</sup>, 54<sup>e</sup>, 57<sup>e</sup>, 59<sup>e</sup>, 69<sup>e</sup>, 79<sup>e</sup> et 89<sup>e</sup> chambres.

Les requêtes de mises en liberté afférentes à une cause pendante devant l'une des chambres susmentionnées et les oppositions à un jugement prononcé par l'une de ces chambres.

**Mercredi 22 avril 2020 à 14 h salle 0.30 (avec possibilité de dédoublement en salle 0.14)**

Les causes impliquant au moins un détenu et autres causes urgentes introduites ou fixées devant les 22<sup>e</sup>, 45<sup>e</sup>, 50<sup>e</sup>, 55<sup>e</sup>, 61<sup>e</sup> et 63<sup>e</sup> chambres.

Les requêtes de mises en liberté afférentes à une cause pendante devant l'une des chambres susmentionnées et les oppositions à un jugement prononcé par l'une de ces chambres.

**Jeudi 23 avril 2020 à 8 h 45 salle 0.30 (avec possibilité de dédoublement en salle 0.14)**

Les causes impliquant au moins un détenu et autres causes urgentes introduites ou fixées devant les 43<sup>e</sup>, 44<sup>e</sup>, 47<sup>e</sup>, 54<sup>e</sup>, 57<sup>e</sup> (AM et PM) 59<sup>e</sup>, 79<sup>e</sup> et 89<sup>e</sup> chambres.

Les requêtes de mises en liberté afférentes à une cause pendante devant l'une des chambres susmentionnées et les oppositions à un jugement prononcé par l'une de ces chambres.

**Jeudi 23 avril 2020 à 14 h 00 salle 01.2 (avec possibilité de dédoublement en salle 0.14)**

Les prononcés de la 57<sup>ème</sup> chambre (citation police) et les remises de la 50<sup>ème</sup> et 63<sup>ème</sup> chambres extraordinaires.

**Vendredi 24 avril 2020 à 8 h 45 salle 0.30 (avec possibilité de dédoublement en salle 0.14)**

Les causes impliquant au moins un détenu et autres causes urgentes introduites ou fixées devant les 43<sup>e</sup>, 44<sup>e</sup>, 47<sup>e</sup>, 57<sup>e</sup>, 59<sup>e</sup>, 79<sup>e</sup> et 89<sup>e</sup> chambres.

Les requêtes de mises en liberté afférentes à une cause pendante devant l'une des chambres susmentionnées et les oppositions à un jugement prononcé par l'une de ces chambres.

**Les audiences de la 42<sup>ème</sup> chambre du 24 avril à 8h45 sont maintenues en salle 0.12**

Les affaires relatives aux révocations de mesures probatoires (42<sup>ème</sup> chambre) sont traitées.

Le tribunal adopte un comportement souple, de 'bon père de famille', dans le traitement procédural des causes au regard des conditions sanitaires strictes imposées pour la gestion de la crise 'Coronavirus-Covid 19' (ainsi notamment pour ce qui concerne les remises, la gestion des défauts, ...).

Les causes nouvelles sont autant que faire se peut, fixées à heure fixe, en concertation avec le président de chambre, pour éviter la concentration de personnes dans la salle d'audience.

\* \* \* \* \*

Le tableau qui précède pourra être aménagé en fonction des nécessités et notamment afin que soient respectées les normes sanitaires en vigueur, en particulier celle qui limite le nombre de personnes présentes dans un même espace à une par 10 m<sup>2</sup>.

L'examen des causes ne présentant pas un caractère urgent sera d'office postposé à une date qui sera communiquée aux avocats intervenants qui se sont signalés, de préférence, personnellement et, à défaut, par le biais d'un avis posté sur le site de l'Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles.

Il en ira de même pour le report du prononcé des jugements dans les causes ne présentant pas un caractère urgent.

\* \* \* \* \*

En ce qui concerne les causes fixées devant la 48<sup>e</sup> chambre bis et les jugements à prononcer par cette chambre (audiences des lundis et mardis matin et du mardi après-midi), les informations et en particulier la date de remise (de l'examen de la cause ou du prononcé) figurent sur le site Intranet de l'Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles et sur les portes de la salle d'audience habituelle de la chambre (salle 0.14).

Il en va de même pour les causes fixées devant la 57<sup>e</sup> chambre (PM), à savoir les citations police (salle habituelle : 01.2).

\* \* \* \* \*

Les avocats intervenant dans les causes impliquant au moins un détenu et autres causes urgentes sont instamment priés de faire connaître, au minimum 24 heures à l'avance, leurs intentions quant au traitement de la cause de préférence en utilisant les adresses électroniques des chambres (gmail.com et just.fgov.be) en précisant notamment s'ils souhaitent que leur client soit acheminé au palais de justice depuis la prison.